

---

## **Renseignements à l'intention des fournisseurs de soins et des parents sur la garde d'enfants et la *Loi sur les garderies***

La *Loi sur les garderies* est la loi qui régit les services de garde d'enfants en Ontario.

La *Loi sur les garderies* permet à quiconque de s'occuper d'un maximum de cinq enfants sans liens de famille (autres que ses propres enfants si le service de garde est fourni à la résidence des enfants) sous l'âge de 10 ans sans être titulaire d'un permis. C'est le nombre maximal d'enfants dont on peut s'occuper à tout moment sans être titulaire d'un permis, quel que soit le nombre d'adultes présents.

La *Loi sur les garderies* stipule qu'une conseillère ou un conseiller en programmes a le droit d'entrer et d'inspecter une résidence dans laquelle l'on croit qu'un service de garde d'enfants est fourni sans permis à plus de cinq enfants. La Loi établit aussi le pouvoir d'un conseiller ou d'une conseillère en programmes d'inspecter et de recueillir des renseignements y compris les registres d'inscription des enfants accueillis dans un service de garde.

Des représentants du bureau régional du Ministère à (inscrire la région ici) ont visité cette adresse aujourd'hui. Selon leurs constatations, on y offrait des services de garde à plus de cinq enfants de moins de 10 ans.

Un avis a été donné au fournisseur exigeant la diminution du nombre d'enfants sans liens de famille âgés de moins de 10 ans à un maximum de cinq.

Si un fournisseur de soins amène des enfants dont il s'occupe chez un autre fournisseur de soins de sorte qu'il y a plus de cinq enfants de moins de 10 ans sans liens de famille dans un même endroit, la *Loi sur les garderies* exige que la personne soit titulaire d'un permis.

### **Services de garde d'enfants agréés :**

En vertu de la *Loi sur les garderies*, nul ne doit ouvrir ni exploiter une garderie sans un permis à cet effet. Pour obtenir un permis, les garderies doivent satisfaire toutes les exigences pertinentes de la *Loi sur les garderies* et se conformer aux politiques ministérielles correspondantes.

### **Pour vous renseigner sur les services de garde d'enfants agréés :**

#### **a) Sur Internet :**

1. Pour consulter la *Loi sur les garderies* :

[http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws\\_statutes\\_90d02\\_f.htm](http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_90d02_f.htm)

Pour consulter le Règlement 262 pris en application de la *Loi sur les garderies*:

[http://www.e-laws.gov.on.ca/html/regs/french/elaws\\_regs\\_900262\\_f.htm](http://www.e-laws.gov.on.ca/html/regs/french/elaws_regs_900262_f.htm)

2. Renseignements généraux sur les services de garde agréés en Ontario à :

<http://www.edu.gov.on.ca/gardedenfants/index.html>

3. Site Web des services de garde d'enfants agréés en Ontario :

<http://www.iaccess.gov.on.ca/LCCWWeb/childcare/search.xhtml?commonTask=Y>

**b) Par téléphone :**

Ministère de l'Éducation, Assurance de la qualité et de la délivrance des permis des services de garde d'enfants, région X au : XXX

**Plaintes :**

Le ministère de l'Éducation se charge de donner suite à toutes les plaintes formulées au sujet de possibles infractions à la *Loi sur les garderies*. L'article 21 de la *Loi sur les garderies* précise que quiconque est trouvé coupable d'exploiter une garderie ou une agence de garde en résidence privée sans être titulaire d'un permis est passible d'une amende d'au plus 2 000 \$ pour chaque jour d'exploitation et d'une peine d'emprisonnement d'au plus un an, ou d'une seule de ces peines.

Si vous avez des questions concernant les dispositions de la *Loi sur les garderies*, communiquez avec le ministère de l'Éducation au numéro sans frais 1-844-516-6263 du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 17 h, sauf pour les jours fériés.

**Registre des infractions à l'égard de services de garde non titulaires d'un permis**

En août 2014, le ministère de l'Éducation a lancé un registre à l'égard des infractions à la *Loi sur les garderies* qui ont été vérifiées. Ce registre fournit aux parents et au public des informations sur les fournisseurs de services de garde non titulaires d'un permis qui n'étaient pas en conformité avec les exigences de la *Loi sur les garderies* relatives à la délivrance des permis à compter du 1er janvier 2012.

Cela confirme que le fournisseur de soins n'était pas en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les garderies* et cela sera inscrit au registre. Pour de plus amples renseignements, visitez le site:

<https://www.earlyyears.edu.gov.on.ca/UnlicensedCCRegistryWeb/public/disclaimer.xhtml?commonTask=Y>

Si vous pensez que vous n'avez pas enfreint la *Loi sur les garderies*, vous pouvez écrire au directeur de la Direction de l'assurance de la qualité et de la délivrance des permis des services de garde d'enfants et demander une révision de votre dossier. L'adresse est :

Direction de l'assurance de la qualité et de la délivrance des permis des services de garde d'enfants, Ministère de l'Éducation, Division de la petite enfance, 77 rue Wellesley Ouest, boîte postale 980, Toronto, Ontario, M7A 1N3 ou [uccv@ontario.ca](mailto:uccv@ontario.ca).